

Projet de construction de réservoirs additionnel
d'entreposage de produits liquides
à Montréal-Est

Montréal

6211-16-007

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
Sommaire décisionnel

C.A. : 40.014
(22-08-2002)

Identification		Numéro de dossier : 1022471012
Unité administrative responsable	Arrondissement Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises	
Niveau décisionnel	Conseil d'arrondissement	Au plus tard le 22-08-2002
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	De présenter l'avis de motion et de soumettre, pour adoption, le premier projet de règlement no RCA-02-713-51 intitulé «projet de règlement modifiant le règlement de zonage 713 de manière à permettre les classes d'usages «Multifamiliale isolée de 7 logements et plus», «Service professionnel associable à l'habitation» et «Artisanat associable à l'habitation» dans la zone 53 avec une hauteur maximale de 12 m au lieu de 8 m, une marge de recul latérale minimale de 0 m au lieu de 3 m, un coefficient d'occupation du sol maximum de 1.5 au lieu de 1, l'ajout de la note 31 à la grille des spécifications et un nombre minimal de .50 case par logement au lieu de .75 case par logement, dans le district Pointe-aux-Trembles.»	

Contenu

Contexte

Le projet consiste à offrir 114 unités de logements communautaires pour familles à faible revenu sur le site de l'ancien terminus de la S.T.C.U.M. situé au 531, avenue Georges-V. Parmi ces logements, 8 unités d'habitation seront destinées pour des personnes à mobilité réduite. Les bâtiments actuels seront démolis.

Trois bâtiments seront construits sur le terrain et feront face respectivement à la rue Notre-Dame et aux avenues David et Georges-V. Les bâtiments qui feront face à la rue Notre-Dame et à l'avenue Georges-V seront connus comme étant la Coopérative d'habitation "Le fleuve de l'espoir" qui comptera 66 logements tandis que le bâtiment qui fera face à l'avenue David sera désigné comme étant la coopérative d'habitation "Les rives du Saint-Laurent" et contiendra 48 logements.

Décision(s) antérieure(s)

Dans une lettre datée du 28 septembre 2001, monsieur Jean-Paul Paisant, agent de développement de l'organisme Bâtir son Quartier avait soumis pour l'organisme Infologis un projet de développement du site de l'ancien terminus de la S.T.C.U.M. à l'ancienne Ville de Montréal-Est. L'ancienne Ville de Montréal-Est avait apporté son appui au projet par le biais de la résolution 2001-356.

Réunion du CCU du 18 mars 2002. Le CCU jugeait recevable une éventuelle demande de changement de zonage pour permettre la venue de logements communautaires dans ce secteur de l'arrondissement.

La Société d'Habitation du Québec a accordé un engagement conditionnel au projet le 31 mai 2002.

Description

Description

Le terrain sur lequel est situé l'ancien terminus possède une superficie totale d'environ 85 000 pieds carrés et forme un rectangle délimité par la rue Notre-Dame au sud, l'avenue Georges-V à l'ouest, la voie ferrée appartenant au C.N. au nord et l'avenue David à l'est. Deux bâtiments contigus forment le terminus. Le premier érigé en 1935, situé près du trottoir longeant l'avenue Georges-V, et le deuxième bâtiment datant de 1955, seront démolis.

Ce terrain est situé dans un secteur commercial en perte de vitesse. De petits commerces sont encore présents dans le secteur.

Réglementation d'urbanisme

La propriété visée fait partie de la zone 53 à dominance commerciale telle qu'apparaissant au plan de zonage du règlement 713 tel que déjà amendé. La zone 53 est une zone commerciale où l'activité résidentielle n'est pas autorisée.

La réalisation du projet doit nécessairement passer par une modification du règlement 713 relatif au zonage tel que déjà amendé. Les modifications suivantes sont proposées.

1- Classes d'usages

Ajouter les classes d'usages suivantes dans la liste des classes d'usages autorisées dans la zone 53

- Multifamiliale isolée de 7 logements et plus
- Service professionnel associable à l'habitation*
- Artisanat associable à l'habitation*

*Ces classes d'usages sont présentes dans toutes les zones où une activité résidentielle est autorisée. Elle permet sous certaines conditions d'exercer une activité reliée au travail autonome.

Règlement 713 tel que déjà amendé article 2.2.

2- Normes d'implantations

	<u>Règlement 713</u>	<u>Projet d'amendement</u>
Hauteur maximale	8 m	12 m
Marge de recul latérale minimale	3 m	0 m*
Coefficient d'occupation du sol max.	1	1.5

*Deux bâtiments présentent une marge de recul latérale nulle sur un mur latéral. Cette particularité provient de la notion des règles d'insertion habituellement utilisées. La plupart des bâtiments voisins situés dans la même zone présentent également une marge de recul latérale nulle.

Règlement 713 tel que déjà amendé article 6.2.

Nous proposons également l'ajout d'une note à la grille des spécifications à la rubrique Norme d'implantation visant à soustraire l'ensemble du projet à l'application de l'article 6.3.2 "Implantation de plusieurs bâtiments résidentiels principaux sur un même terrain". Le texte proposé de la note est le suivant :

Note 31 La construction des coopératives d'habitation "Les Rives du St-Laurent" et "Le Fleuve de l'espoir" font partie d'un projet immobilier communautaire dans le cadre du programme Accès Logis et de l'opération 5000 logements. Ce projet est soustrait de l'application de l'article 6.3.2 relatif à l'implantation de plusieurs bâtiments résidentiels principaux sur un même terrain. Les normes d'implantation ayant été modifiées en conséquence.

Règlement 713 tel que déjà amendé article 6.2.

3- Normes de stationnement

	<u>Règlement 713</u>	<u>Projet d'amendement</u>
Coopérative d'habitation	.75 case/logement	.50 case/ logement*

*Cette norme est actuellement exigée à l'article 563 du règlement d'urbanisme d'une partie de l'arrondissement de Rivière-des-Prairies / Pointe-aux-Trembles / Montréal-Est (01-278).

Règlement 713 tel que déjà amendé article 9.1.2.

4- Révision architecturale

Ce projet de construction a été commenté par monsieur Pierre Fontaine, architecte au service de l'habitation de la Ville de Montréal dans le cadre de la révision architecturale du projet. Monsieur Fontaine a tenu compte de l'architecture des bâtiments voisins afin de maximiser l'intégration harmonieuse de l'ensemble du projet. L'architecte du projet monsieur Guy Giguère et monsieur Fontaine, l'architecte du service propose respectivement la proposition 1 et la proposition 2 pour la coopérative d'habitation "Les Rives du St-Laurent" qui fait face à l'avenue David.

Justification

Ce projet constitue un dossier prioritaire pour ce secteur de notre arrondissement puisqu'il permettra, dans un premier temps, la construction de nouveaux logements, et dans un deuxième temps, la revitalisation de la portion commerciale située du côté ouest de l'avenue Georges-V.

Aspect(s) financier(s)

Le budget de réalisation de l'ensemble des travaux est estimé à 14 000 000 \$. Le montant relatif à la taxe foncière est estimé à 115 424 \$ par année.

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquent(s)

Comité consultatif d'urbanisme
Avis de motion par le Conseil d'arrondissement et adoption du projet de règlement
Consultation publique
Adoption du second projet de règlement
Adoption du règlement
Avis de conformité

Échéancier initial de réalisation du projet

Début: Fin:

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Règlement 713 tel que déjà amendé articles 2.2, 6.2 et 9.1.2.

Validation

Intervenant	Sens de l'intervention
Autre Intervenant	Sens de l'intervention

--	--

Responsable du dossier
Richard JOSEPH
Chef division urbanisme
Tél. : 514-645-7431 poste 233
Télécop. : 514-645-0107

Endossé par:
Marie-France FRIGON
Directrice aménagement urbain et services aux
entreprises
Tél. : 514-645-7434 poste 231
Télécop. : 514-645-0107
Date d'endossement : 13-08-2002

Numéro de dossier :1022471012

Ville de Montréal
Système de gestion des décisions des instances
Note additionnelle au sommaire décisionnel

Numéro de dossier : 1022471012

**Unité administrative
responsable**

Objet	De présenter l'avis de motion et de soumettre, pour adoption, le premier projet de règlement no RCA-02-713-51 intitulé «projet de règlement modifiant le règlement de zonage 713 de manière à permettre les classes d'usages «Multifamiliale isolée de 7 logements et plus», «Service professionnel associable à l'habitation» et «Artisanat associable à l'habitation» dans la zone 53 avec une hauteur maximale de 12 m au lieu de 8 m, une marge de recul latérale minimale de 0 m au lieu de 3 m, un coefficient d'occupation du sol maximum de 1.5 au lieu de 1, l'ajout de la note 31 à la grille des spécifications et un nombre minimal de .50 case par logement au lieu de .75 case par logement, dans le district Pointe-aux-Trembles.»
--------------	---

Recommandation du CCU

À sa séance du 5 août 2002, le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du conseil d'arrondissement :

1. De présenter l'avis de motion
2. De soumettre, pour adoption, le premier projet de règlement no RCA-02-713-51 intitulé «projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 713 de manière à permettre les classes d'usages «Multifamiliale isolée de 7 logements et plus», «Service professionnel associable à l'habitation» et «Artisanat associable à l'habitation» dans la zone 53 avec une hauteur maximale de 12 m au lieu de 8 m, une marge de recul latérale minimale de 0 m au lieu de 3 m, un coefficient d'occupation du sol maximum de 1.5 au lieu de 1, l'ajout de la note 31 à la grille des spécifications et un nombre minimal de .50 case par logement au lieu de .75 case par logement dans le district Pointe-aux-Trembles et
3. D'accepter la révision architecturale selon l'avis fourni par l'architecte du Service de l'habitation qui tient compte de l'architecture des bâtiments voisins afin de maximiser l'intégration harmonieuse de l'ensemble du projet.

**COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE L'ARRONDISSEMENT DE
RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST**
Extrait du procès-verbal de la séance du 5 août 2002

**Demande de changement de zonage modifiant le Règlement d'urbanisme de l'ancienne
Ville de Montréal-Est (713)**

**Infologis – Projet de construction de 114 unités de logements communautaires pour
familles à faible revenu, sur le site de l'ancien terminus de la S.T.C.U.M. situé au 531,
avenue Georges-V– District Pointe-aux-Trembles**

Soumis une demande de changement de zonage modifiant le Règlement de zonage de l'ancienne Ville de Montréal-Est (713) afin de modifier la réglementation d'urbanisme de

manière à permettre les classes d'usages «Multifamiliale isolée de 7 logements et plus», «Service professionnel associable à l'habitation» et «Artisanat associable à l'habitation» dans la zone 53 sur un emplacement composé du lot 1 251 172 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal.

Soumis un sommaire décisionnel daté du 1er août 2002 par le chef de la division Permis -Inspection - Urbanisme à cet effet.

Il est proposé et appuyé de recommander au conseil d'arrondissement d'accepter cette demande et de modifier le règlement de zonage (713) de la façon suivante :

- Modifier la réglementation d'urbanisme de manière à permettre les classes d'usages «Multifamiliale isolée de 7 logements et plus», «Service professionnel associable à l'habitation» et «Artisanat associable à l'habitation» dans la zone 53 avec une hauteur maximale de 12 m au lieu de 8 m, une marge de recul latérale minimale de 0 m au lieu de 3 m, un coefficient d'occupation du sol maximum de 1.5 au lieu de 1, l'ajout de la note 31 à la grille des spécifications et un nombre minimal de .50 case par logement au lieu de .75 case par logement;
- D'accepter la révision architecturale selon l'avis fourni par l'architecte du Service de l'habitation qui tient compte de l'architecture des bâtiments voisins afin de maximiser l'intégration harmonieuse de l'ensemble du projet.

sur un emplacement composé du lot 1 251 172 du cadastre de la circonscription foncière de Montréal en vue d'autoriser la construction de 114 unités de logements communautaires pour des familles à faible revenu dans le district Pointe-aux-Trembles.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

<p>Responsable du dossier Richard JOSEPH Chef division urbanisme Tél. : 514-645-7431 poste 233</p>
--

Numéro de dossier :1022471012



		Numéro de dossier :	1022471012
Unité administrative responsable			
Niveau décisionnel	Conseil d'arrondissement	Au plus tard le	22-08-2002
Sommet			
Contrat de ville			
Projet			
Objet	De présenter l'avis de motion et de soumettre, pour adoption, le premier projet de règlement no RCA-02-713-51 intitulé «projet de règlement modifiant le règlement de zonage 713 de manière à permettre les classes d'usages «Multifamiliale isolée de 7 logements et plus», «Service professionnel associable à l'habitation» et «Artisanat associable à l'habitation» dans la zone 53 avec une hauteur maximale de 12 m au lieu de 8 m, une marge de recul latérale minimale de 0 m au lieu de 3 m, un coefficient d'occupation du sol maximum de 1.5 au lieu de 1, l'ajout de la note 31 à la grille des spécifications et un nombre minimal de .50 case par logement au lieu de .75 case par logement, dans le district Pointe-aux-Trembles.»		

Il est recommandé de :

1. De présenter l'avis de motion
2. De soumettre, pour adoption, le premier projet de règlement no RCA-02-713-51 intitulé «projet de règlement modifiant le règlement d'urbanisme 713 de manière à permettre les classes d'usages «Multifamiliale isolée de 7 logements et plus», «Service professionnel associable à l'habitation» et «Artisanat associable à l'habitation» dans la zone 53 avec une hauteur maximale de 12 m au lieu de 8 m, une marge de recul latérale minimale de 0 m au lieu de 3 m, un coefficient d'occupation du sol maximum de 1.5 au lieu de 1, l'ajout de la note 31 à la grille des spécifications et un nombre minimal de .50 case par logement au lieu de .75 case par logement dans le district Pointe-aux-Trembles et
3. D'accepter la révision architecturale selon l'avis fourni par l'architecte du Service de l'habitation qui tient compte de l'architecture des bâtiments voisins afin de maximiser l'intégration harmonieuse de l'ensemble du projet.

-- Signé par Pierre SANTAMARIA/MONTREAL le 13-08-2002 12:34:42, en fonction de /MONTREAL.

Signataire:

Pierre SANTAMARIA

Directeur d'arrondissement
Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est , Bureau
du directeur d'arrondissement

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA02-713-51

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 713 TEL QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE LA CLASSE D'USAGE «MULTIFAMILIALE ISOLÉE DE 7 LOGEMENTS ET PLUS», «SERVICE PROFESSIONNEL ASSOCIABLE À L'HABITATION» ET «ARTISANAT ASSOCIABLE À L'HABITATION» DANS LA ZONE 53 AVEC UNE HAUTEUR MAXIMALE DE 12 M AU LIEU DE 8 M, UNE MARGE DE REcul LATÉRALE MINIMALE DE 0 M AU LIEU DE 3 M, UN COEFFICIENT D'OCCUPATION DU SOL MAXIMUM DE 1.5 AU LIEU DE 1, L'AJOUT DE LA NOTE 31 À LA GRILLE DES SPÉCIFICATIONS ET UN NOMBRE MINIMAL DE .50 CASE DE STATIONNEMENT PAR LOGEMENT AU LIEU DE .75 CASE PAR LOGEMENT DANS LE DISTRICT POINTE-AUX-TREMBLES.

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet notamment au conseil d'une municipalité de spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés et l'espace qui sur les lots doit être réservé et aménagé pour le stationnement;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 2 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 713 a été adopté par le Conseil de l'ancienne Ville de Montréal-Est le 15 avril 1991;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut être modifié conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en date du 5 août 2002;

CONSIDÉRANT qu'il est à propos et dans l'intérêt de l'arrondissement de Rivières-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement.

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA02-713-51

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

La grille de spécifications, datée du 11 février 1991, dossier numéro GM-1166, accompagnant le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage numéro 713 tel qu'amendé, est modifiée de la façon suivante:

2.1 en ajoutant à la zone 53 les classes d'usages suivantes:

À la ligne 7, « Multifamiliale isolée de 7 logements et plus »
À la ligne 10, « Service professionnel associable à l'habitation »
À la ligne 22, « Artisanat associable à l'habitation »

2.2 en remplaçant à la zone 53 les normes d'implantation suivantes:

À la ligne 37, « Hauteur maximale », le chiffre « 8 » pour le chiffre suivant « 12 »
À la ligne 40, « Marge de recul latérale minimale », le chiffre 3 par le chiffre suivant « 0 »
À la ligne 42, « Coefficient d'occupation du sol maximum », le chiffre « 1 » par le chiffre et symbole suivants « 1.5 »

2.3 en ajoutant à la case « Notes », les mots, chiffres et symboles suivants:

- **Note 31** La construction des coopératives d'habitation « Les Rives du Saint-Laurent » et « Le Fleuve de l'Espoir » font partie d'un projet immobilier communautaire dans le cadre des programmes Accès Logis et de l'Opération 5000 logements. Ce projet est soustrait de l'application de l'article 6.3.2 relatif à l'implantation de plusieurs bâtiments résidentiels principaux sur un même terrain. Les normes d'implantation ayant été modifiées en conséquence.

Le tout tel que montré sur la grille des spécifications jointe à ce règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 3

Le règlement de zonage numéro 713, tel qu'amendé est modifié à son article 9.1.2 en changeant à la septième ligne, les mots, les chiffres et les symboles « Habitation de 4 logements et plus : .75 case par logement (arrondie à l'unité supérieure) », par les mots, les chiffres et les symboles suivants :

ARTICLE 4

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Cosmo Maciocia
Président d'arrondissement

Me Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire du conseil d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement

Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est

Ville de Montréal	Assemblée du	22 août 2002
	Séance(s) tenue(s) le(s)	22 août 2002
	Numéro de la résolution	CA02 11 08 0289

**CA02 11 08 0289 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
RCA02-713-51**

(40.014.01)

Monsieur le conseiller Marius Minier donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il présentera ou fera présenter un règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713 tel qu'amendé, de façon à permettre la classe d'usage «Multifamiliale isolée de 7 logements et plus», «Service professionnel associable à l'habitation» et «Artisanat associable à l'habitation» dans la zone 53 avec une hauteur maximale de 12 m au lieu de 8 m, une marge de recul latérale minimale de 0 m au lieu de 3 m, un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,5 au lieu de 1, l'ajout de la note 31 à la grille des spécifications et un nombre minimal de .50 case de stationnement par logement au lieu de .75 case par logement dans le district Pointe-aux-Trembles.

Monsieur le conseiller Marius Minier demande une dispense de lecture dudit projet de règlement, et copie dudit projet de règlement est remise à chaque membre du conseil présent à la présente séance.

ADOPTÉ

1022471012
R40.014.01
hl

Dany BARBEAU
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire du conseil d'arrondissement

Extrait authentique du procès-verbal de l'assemblée du conseil d'arrondissement

Rivière-des-Prairies/Pointe-aux-Trembles/Montréal-Est

Ville de Montréal	Assemblée du	22 août 2002
	Séance(s) tenue(s) le(s)	22 août 2002
	Numéro de la résolution	CA02 11 08 0290

**CA02 11 08 0290 ADOPTION - PROJET DE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
RCA02-713-51**

(40.014.02)

Il est proposé par monsieur le conseiller Marius Minier,
appuyé par monsieur le conseiller Michel Plante,

et unanimement résolu:

QUE le projet de règlement portant le numéro RCA02-713-51 intitulé «Projet de règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713 tel qu'amendé, de façon à permettre la classe d'usage «Multifamiliale isolée de 7 logements et plus», «Service professionnel associable à l'habitation» et «Artisanat associable à l'habitation» dans la zone 53 avec une hauteur maximale de 12 m au lieu de 8 m, une marge de recul latérale minimale de 0 m au lieu de 3 m, un coefficient d'occupation du sol maximum de 1,5 au lieu de 1, l'ajout de la note 31 à la grille des spécifications et un nombre minimal de .50 case de stationnement par logement au lieu de .75 case par logement dans le district Pointe-aux-Trembles» soit adopté;

QUE ce projet de règlement soit soumis, conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à une consultation publique le 16 septembre 2002 à 18 h 30, au bureau d'arrondissement situé au 11 370, rue Notre-Dame Est à Montréal.

ADOPTÉ

1022471012
R40.014.02
hl

-- Signé par Dany BARBEAU/MONTREAL le 05-09-2002 15:47:43, en fonction de /MONTREAL.

Dany BARBEAU

Directrice du bureau d'arrondissement

et secrétaire du conseil
d'arrondissement

Identification		Numéro de dossier : 102242009
Unité administrative responsable	Arrondissement Rivière-des-Prairies-Pointe-aux-Trembles Montréal-Est, Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises	
Niveau décisionnel	Conseil d'arrondissement	Au plus tard le 11-06-2002
Sommet	-	
Contrat de ville	-	
Projet	-	
Objet	Adoption, sans changement, le règlement numéro RCA02-713-0 relatif au changement de zonage à l'effet de permettre la classe d'usage Habitation communautaire dans la zone numéro 59 (voir dossiers 102241001 et 102241009)	

Contenu

Contexte

Le présent sommaire décisionnel consiste à présenter pour adoption, sans changement, le règlement numéro RCA02-713-0 au Conseil d'arrondissement du 3 juin 2002 conformément à l'article 135 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme. Aucune demande valide n'a été reçue à l'égard du second projet de règlement.

Décision(s) antérieure(s)

Le premier projet de règlement numéro RCA02-713-0 fut adopté lors de l'assemblée du Conseil d'arrondissement tenue le 5 mars 2002 (CA02 110064) et le second projet le 7 mai 2002 (CA02 110139).

Description

Justification

Aspect(s) financier(s)

Impact(s) majeur(s)

Opération(s) de communication

Calendrier et étape(s) subséquente(s)

Avis de conformité

Échéancier initial de réalisation du projet

Début: Fin:

Conformité aux politiques, aux règlements et aux encadrements administratifs

Validation

Intervenant	Sens de l'intervention
Autre intervenant	Sens de l'intervention

Responsable du dossier Richard DSEPH Chef division urbanisme, permis et inspection Tél. : 65-731 poste 233 Télécop. : 65-0107	Endossé par: Marie-France RIGON Directrice Tél. : 65-731 Télécop. : 2-232 Date d'endossement : 2005-2002
--	--

Numéro de dossier : 102272009

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MONTRÉAL
ARRONDISSEMENT DE RIVIÈRE-DES-PRAIRIES—
POINTE-AUX-TREMBLES—MONTRÉAL-EST

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA02-713-49

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE ZONAGE NUMÉRO 713 TEL
QU'AMENDÉ, DE FAÇON À PERMETTRE
LA CLASSE D'USAGE «HABITATION
COMMUNAU-TAIRE» DANS LA ZONE
NUMÉRO 59.**

CONSIDÉRANT que la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1) permet notamment au conseil d'une municipalité de spécifier, pour chaque zone, les usages qui sont autorisés et ceux qui sont prohibés;

CONSIDÉRANT que les dispositions de l'article 2 de ce règlement sont susceptibles d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT que le règlement de zonage numéro 713 a été adopté par le Conseil de l'ancienne Ville de Montréal-Est le 15 avril 1991;

CONSIDÉRANT que ce règlement peut être modifié conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

CONSIDÉRANT que les recommandations du comité consultatif d'urbanisme en date du 20 février 2002 ont été acceptées par le conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance régulière du conseil d'arrondissement du 5 mars 2002 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de règlement le 5 mars 2002, ainsi que l'adoption d'un second projet le 7 mai 2002 suite à une assemblée de consultation publique;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées au règlement n'a été reçue à la municipalité en temps opportun.

Il est proposé par
appuyé par

ET UNANIMEMENT RÉSOLU:

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ par règlement du conseil d'arrondissement de Rivière-des-Prairies—Pointe-aux-Trembles—Montréal-Est, et il est, par le présent règlement, statué et ordonné sujet à toutes les approbations requises par la loi, comme suit:

RÈGLEMENT NUMÉRO RCA02-713-49

ARTICLE 2

La grille de spécifications, datée du 11 février 1991, dossier numéro GM-1166, accompagnant le plan de zonage faisant partie du règlement de zonage numéro 713 tel qu'amendé par l'ancienne Ville de Montréal-Est, est modifié de la façon suivante:

La classe d'usage «Habitation communautaire» est autorisée dans la zone numéro 59.

ARTICLE 3

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Cosmo Maciocia
Président d'arrondissement

Me Dany Barbeau, avocate
Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire du conseil d'arrondissement

RÉSOLUTIONS	
NUMÉRO	Assemblée du 3 juin 2002
	Séance(s) tenue(s) le(s) 3 juin 2002
	Numéro de la résolution CA02 110196

CA02 110196 ADOPTION - RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO RCA02-713-49

(40.020)

CONSIDÉRANT que les membres du conseil d'arrondissement ont pris connaissance d'un projet de règlement numéro RCA02-713-49 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713 tel qu'amendé, de façon à permettre la classe d'usage «Habitation communautaire» dans la zone numéro 59»;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion de la présentation du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le 5 mars 2002, les membres du conseil d'arrondissement déclarant avoir lu le règlement et renoncer à sa lecture;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de règlement le 5 mars 2002, ainsi que l'adoption d'un second projet de règlement le 7 mai 2002, suite à une assemblée publique de consultation;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées au règlement n'a été reçue à l'arrondissement en temps opportun.

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Plante,
appuyé par monsieur le conseiller Marius Minier,

et unanimement résolu:

2...

CA02 110196 (suite)

QUE le règlement numéro RCA02-713-49 intitulé «Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 713 tel qu'amendé, de façon à permettre la classe d'usage «Habitation communautaire» dans la zone numéro 59», soit adopté.

ADOPTÉ

1022472009
R40.020
hl

-- Signé par Dany BARBEAU/MONTREAL le 12-06-2002 17:28:17, en fonction de /MONTREAL.

Dany BARBEAU

Directrice du bureau d'arrondissement
et secrétaire du conseil
d'arrondissement